

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{er} Avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf le premier avril, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2019

Présents : Jacques BIDLUN – Alfred AUGEREAU – Bernard AUGEREAU – Claudine PERTUISOT - Christine GRASS – Nicole PRADIER – Alain PONTENS – Gladys MOONEY – Dominique MIQUAU - Bernard ESCHENBRENNER - Marie-Thérèse ANDRON

Absents excusés : Gérard BARBÉ (procuration à Jacques BIDLUN) Béatrice MULLER - Sylvie VERGARA

Secrétaire : Le Maire, Jacques BIDLUN

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance)

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 25-04-19	Vote des subventions	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 26-04-19	Vote des taux des 3 taxes directes locales	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 27-04-19	Affectation du résultat – Budget Général	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 28-04-19	Affectation du résultat – Budget Eau et Assainissement	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 29-04-19	Article 2122-22 du CGCT- Signature d'un avenant de sous traitance – Marché de Travaux boulevard Lahens et rue Marcel Desblaches	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire, Jacques BIDLUN est désigné secrétaire.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 11/03/2019**

D/ 25-04-19 : Vote des subventions aux associations

	Accordé 2018	Demandes 2019	Proposition 2019
FOYER COMMUNAL	3 600,00 €	4 764,50 €	4 800,00 €
A.C.C.A.	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
A.P.E	600,00 €	600,00 €	600,00 €
A.S.V.	1 100,00 €	700,00 €	700,00 €
PETANQUE VERDONNAISE	400,00 €	400,00 €	400,00 €
C.N.V	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	180,00 €	180,00 €	180,00 €
REVEIL DES ANCIENS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	500,00 €	500,00 €	500,00 €

S.N.S.M.	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
U.N.C.	350,00 €	350,00 €	400,00 €
DITS ET ECRITS EN MEDOC	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TENNIS CLUB VERDONNAIS	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
LE VERDON EN FETES	4 000,00 €	En sommeil	0,00 €
APPEM	350,00 €	350,00 €	350,00 €
CROISEURS MEDOCAINS	0,00 €	400,00 €	400,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	300,00 €	300,00 €	300,00 €
COLLEGE GEORGES MANDEL	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
AQUI FM	500,00 €	2 500,00 €	500,00 €
Si On Chantait	350,00 €	350,00 €	350,00 €
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
FESTIVAL DU FILM NAVAL DE BORDEAUX	0,00 €	350,00 €	350,00 €
SIFASIL	0,00 €	150,00 €	150,00 €
OTHERSOUND	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA FERME ST NICOLAS	0,00 €	500,00 €	Non accordé
FISH & TWINS école de surf	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MÉDOC HANDBALL	0,00 €	150,00 €	150,00 €
TOTAL	27 180,00 €	26 544,50 €	24 830,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les propositions de M. le Rapporteur

Précise que la subvention attribuée au CNV sera confirmée dès lors que la communauté de communes aura été sollicitée compte tenu de la vocation communautaire du CNV. Ainsi, la subvention municipale sera diminuée du montant de la subvention attribuée par la communauté de communes et que la subvention attribuée au festival du film naval l'est à titre exceptionnel.

D/ 26-04-19 : Vote des taux des trois taxes directes locales 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité

de modifier les taux des trois taxes directes locales, comme suit :

◆ Taxe d'habitation	17,26 % (+ 1 %)
◆ Foncier bâti	18,10 % (+ 1 %)
◆ Foncier non-bâti	78,60 % (+ 1 %)

Le produit fiscal attendu est ainsi fixé à **1.189.072 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le taux des trois taxes directes locales 2019.

D/ 27-04-19 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	430.140,25 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	déficit excédent	260.744,70 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	déficit excédent	690.884,95 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent Déficit	- 207.344,58 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	879.559,34 €
Résultat comptable cumulé R001 D001	déficit excédent	672.214,76 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		844.891,61 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		47.391,61 €
Solde des restes à réaliser		- 797.500,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		- 125.285,24 €

~~Excédent (+) réel de financement~~

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	690.884,95 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	125.285,24 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	112.720,00 €
SOUS-TOTAL	238.005,24 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)	452.879,71 €
TOTAL (A1)	690.884,95 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	0 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 452.879,71 €	D001 : solde d'exécution N-1 : €	R001 : solde d'exécution N-1 : 672.214,76 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 238.005,24 €

D/ 28-04-19 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent déficit	26.872,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	0 €
Résultat de clôture à affecter (A1) (A2)	déficit excédent	26.872,75 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	462.560,28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit excédent	77.945,04 €
Résultat comptable cumulé R001	déficit excédent	540.505,32 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	D001 déficit	480.020,49 €
Recettes d'investissement restant à réaliser.....		137.604,49 €
Solde des restes à réaliser		-342.416,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		198.089,32 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068.....)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068.....)

SOUS-TOTAL.....

En excédent reporté à la section de fonctionnement

0 €

(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)

TOTAL (A1)

0 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement

D 002)

26.872,75 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N -1	R001 : solde d'exécution N-1 : 540.394,32 €
26.872,75 €			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			0 €

D/ 29-04-19

Décisions prises dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

⇒ **Travaux de réseaux humides et de voirie boulevard Lahens et rue Marcel Desblaches**

Un acte spécial portant acceptation de sous-traitance a été conclu avec l'entreprise Atlantique Pavage pour des travaux de pavage pour un montant de 11.276 € HT (paiement direct) dans le cadre du marché de travaux de réseaux humides et de voirie du boulevard Lahens et de la rue Marcel Desblaches attribué au groupement Sarrazy / Lacroix.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN